

Italie – Escapade aux 5 Terres

Logement Hôtel 3* région de la Versilia

du 07 au 09, du 09 au 11, du 13 au 15, du 17 au 19 et du 22 au 24 avril 2026—3 jours / 2 nuits

A partir de 369 € / personne

Base 40 personnes



LES POINTS FORTS :

Boissons incluses aux repas

Découverte des plus beaux villages des Cinque

Terre

Arrêt à Gênes et San Remo

J1 : MARSEILLE / GENES / LA VERSILIA

Rendez-vous des participants et départ par l'auto-
route en direction de Nice et la frontière Italienne.
Arrêt de détente en cours de route. Passage de la
frontière à Vintimille et route le long de la riviera des
Fleurs. Arrêt à Gênes et déjeuner libre. Vous profite-
rez de ce moment pour découvrir librement le
centre historique qui réunit les plus beaux monu-
ments de la ville. Reprise de l'autocar et départ pour
la région de la Versilia. Dîner et logement.

J2 : LES CINQUE TERRE

Petit-déjeuner et départ en autocar vers le port de
la Spezia et **excursion en bateau aux Cinque Terre
avec un accompagnateur**, une côte méconnue
mais merveilleuse (**écouters individuels pour
suivre les explications**). Les Cinque Terre sont cinq
petits villages de pêcheurs accrochés à la falaise et
dominant une mer bleu turquoise. Le panorama est
extraordinaire. L'excursion débute par le village de
Vernazza puis **Monterosso**. Déjeuner à Monterosso,
le plus grand des cinq villages, puis continuation
pour **Portovenere**. Arrêt à l'église San Pietro. Retour
à la Spezia en bateau puis à l'hôtel.
Dîner et logement.

JOUR 3 : LA VERSILIA / SAN REMO / MARSEILLE

Petit-déjeuner et départ vers la **charmante** ville de
San Remo, la luxueuse capitale de la Riviera du Po-
nant, connue mondialement pour sa culture des
fleurs. Temps libre pour une promenade le long du
Corso Dell Impératrice, célèbre pour ses palmiers
des Canaries. Déjeuner libre. Après le repas, retour
par Gênes, Nice pour arriver à Marseille et vos diffé-
rents lieux de prise en charge en début de soirée.

NOTRE PRIX COMPREND :

Le transport en autocar de grand tourisme
L'hébergement en chambre double en hôtel 3***
La pension complète
Les boissons au cours des repas
La taxe de séjour
La promenade en bateau aux Cinque Terre le jour 2
Les écouters individuels pour l'excursion aux
Cinque Terre
L'assurance annulation (offerte)
L'assistance / rapatriement

NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

Le supplément chambre individuelle 60 € / personne
(nombre limité, nous consulter)
Les déjeuners de route
Les pourboires et dépenses personnelles

FORMALITES : Carte nationale d'identité en cours de vali-
dité + formalités sanitaires en vigueur sur la période cou-
vrant votre voyage selon les exigences gouvernemen-
tales du/des pays visités.



En partenariat avec

Voyages
SABARDU

CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION

Applicables par notre partenaire SABARDU TOURISME

Pour la bonne réalisation et organisation de nos voyages, nous sommes dans l'obligation d'engager des frais qui nous obligent à appliquer des pénalités lors des annulations.

Les retenues appliquées se calculent, par personne, de la façon suivante pour tous les voyages en autocar comportant au moins une nuit:

30€ de frais fixes non remboursables quel que soit la date d'annulation

25 % du montant du voyage de 30 à 21 jours

50 % du montant du voyage de 20 à 8 jours

75 % du montant du voyage de 7 à 2 jours

90% du montant du voyage à moins de 2 jours avant le départ

100 % du montant du voyage le jour du départ.

En cas d'annulation, l'assuré(e) est tenu(e) d'en informer immédiatement nos services et doit-nous faire parvenir sous cinq jours un certificat médical avec la nature de la maladie. Le dossier de demande de remboursement doit être ouvert auprès de l'assurance dans les 5 jours suivants l'annulation.

En cas d'annulation d'une personne en chambre double, il lui sera retenu d'office le supplément chambre individuelle pour la personne restante.

ASSURANCE ANNULATION

ASSUREVER assure sous certaines conditions le remboursement des sommes qui vous sont retenues lorsque vous êtes contraints d'annuler votre voyage. La garantie s'exerce notamment si l'empêchement du départ est occasionné par une maladie grave, accident grave ou le décès de l'assuré, du conjoint, ascendants descendants, de la personne voyageant avec l'assuré(e) sans lien de parenté pour autant qu'elle figure sur le même bulletin d'inscription au voyage. Le remboursement interviendra déduction faite des frais fixes de 30 € par personne, d'une franchise minimum de 15 € par personne, de la prime d'assurance, des frais de visa et toutes autres sommes indiquées dans le tableau des prix sous la rubrique « le prix de comprend pas ».

De plus, la souscription de l'assurance annulation ne dispense pas du paiement intégral des frais d'annulation. Toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Le non-respect des formalités de police et de douane ; l'obligation d'ordre professionnel ;

La guerre civile ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme tout effet de radioactivité ; Les conséquences de la toxicomanie & l'alcoolisme ;

L'état dépressif, les maladies mentales, psychiques ou nerveuses n'entraînant pas d'hospitalisation supérieure à 3 jours ; Les épidémies sauf dérogation contraire stipulée à la garantie, la pollution, les catastrophes naturelles visées par la loi 826000 du 13/07/82. Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription de présent contrat ; les annulations résultant d'examens périodiques de contrôle et d'observation.

CESSION DE CONTRAT

Lorsque le voyageur se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il a la possibilité de céder son inscription à une autre personne remplissant les mêmes conditions et tant que cette inscription n'a produit aucun effet jusqu'à 7 jours du départ.

Dans cette hypothèse, aucun frais d'annulation, de modification ne sera retenu. Il faut néanmoins que cette cession intervienne dans un délai où elle soit techniquement réalisable : avant l'émission des billets d'avion, des billets maritimes ou obtention des visas par exemple.

En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont tenus solidairement du paiement du prix du voyage et des frais complémentaires éventuels de cession.

ASSURANCE ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT

Lorsque vous vous inscrivez sur un séjour, Sabardu Tourisme vous fait bénéficier d'une Assurance Assistance / Rapatriement incluse dans le prix du voyage.

Vous bénéficierez des prestations de MUTUAIDE Assistance en cas de maladie et/ou d'accidents graves pendant votre voyage.

Les principales exclusions sont les suivantes :

- les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires ;
- les frais engagés sans l'accord préalable de l'Assisteur ;
- les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les mois précédents la demande ; qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- etc.

Le contrat détaillé vous sera adressé par courrier par le voyageur dès que nous aurons remis votre fiche d'inscription et votre (vos) paiement(s) par chèque(s) à notre partenaire Sabardu Tourisme .

FORMALITES SANITAIRES

Il est impératif et jusqu'au jour du départ de consulter les informations liées à la situation sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique « conseils aux voyageurs » du site www.diplomatie.gouv.fr (plus spécifiquement concernant la sous rubrique « santé »).